

N°AT-CMA-O-2023-135

**Arrêté temporaire
Portant réglementation de la circulation**

D 437, communes de Orval-sur-Sienne, Saint-Pierre-de-Coutances, Saussey et Nicorps

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MANCHE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-5 et R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011

Vu le décret n° 2010-1390 du 12 novembre 2010 du code de la route faisant référence à la signature des arrêtés conjoints

Vu l'article 1er - b du décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation modifié par le décret n°2010-578 du 31 mai 2010

Vu l'arrêté du président du conseil départemental de la Manche, n° ARR-2023-59, du 3 février 2023, applicable à partir du 6 février 2023, portant délégation de signature à Madame la responsable de l'agence technique départementale du centre Manche.

Vu la demande de l'entreprise SOGETREL et son sous traitant l'entreprise DELTA TELECOM en date du 05/04/2023 sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux du 06/04/2023 au 05/05/2023,

Considérant que pendant les travaux de remplacement d'appuis téléphoniques , sur les :

- D 437 du PR 0+3493 au PR 0+4114

, sur le territoire des communes de Orval-sur-Sienne, Saint-Pierre-de-Coutances, Saussey et Nicorps, la circulation sera limitée à 50km/h avec interdiction de doubler suivant le schéma CF 12 du manuel du chef de chantier,

Considérant que pendant les travaux de remplacement d'appuis téléphoniques , sur les :

- D 437 du PR 0+6846 au PR 0+7480
- D 437 du PR 0+6830 au PR 0+5367
- D 437 du PR 0+4136 au PR 0+5013

, sur le territoire des communes de Orval-sur-Sienne, Saint-Pierre-de-Coutances, Saussey et Nicorps, il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers d'interdire la circulation à tous les véhicules **sauf aux secours, aux transports scolaires, lignes régulières** et sous réserve du droit des tiers, du 06/04/2023 au 05/05/2023.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 06/04/2023 et jusqu'au 05/05/2023, la circulation des véhicules est interdite sur la D 437 du PR 0+6846 au PR 0+7480 (Orval-sur-Sienne) situés hors agglomération.

Article 2 : DEVIATION

À compter du 06/04/2023 et jusqu'au 05/05/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : D 971, D 971E1 et D 437.

Article 3 : À compter du 06/04/2023 et jusqu'au 05/05/2023, la circulation des véhicules est interdite sur la D 437 du PR 0+6830 au PR 0+5367 (Saint-Pierre-de-Coutances, Orval-sur-Sienne et Saussey) situés hors agglomération.

Article 4 : DEVIATION

À compter du 06/04/2023 et jusqu'au 05/05/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : D 7 et D 971E3.

Article 5 : À compter du 06/04/2023 et jusqu'au 05/05/2023, la circulation des véhicules est interdite sur la D 437 du PR 0+4136 au PR 0+5013 (Nicorps) situés hors agglomération.

Article 6 : DEVIATION

À compter du 06/04/2023 et jusqu'au 05/05/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : D 227, D 7 et D 27.

Article 7 : À compter du 06/04/2023 et jusqu'au 05/05/2023, sur la D 437 du PR 0+3493 au PR 0+4114 (Nicorps) situés hors agglomération, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une circulation sur voie réduite.

Article 8 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 9 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 10 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Coutances, le _____

**Pour le Président et par délégation,
La responsable de l'agence technique départementale
du centre Manche**

Caroline CALIPEL Signé électroniquement par : Caroline Calipel
Date de signature : 06/04/2023
Qualité : Responsable d'agence - ATD centre
Manche

DIFFUSION:

- . Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche
- . CODIS
- . NOMAD
- . Monsieur le Maire de Nicorps
- . Monsieur le Maire de Saint-Pierre-de-Coutances
- . Monsieur le Maire de Saussey
- . Monsieur le Maire d'Orval-sur-Sienne
- . Madame Emilye GOUVIER (Entreprise SOGETREL.)

ANNEXES:

Document(s) annexé(s) aux arrêtés temporaires

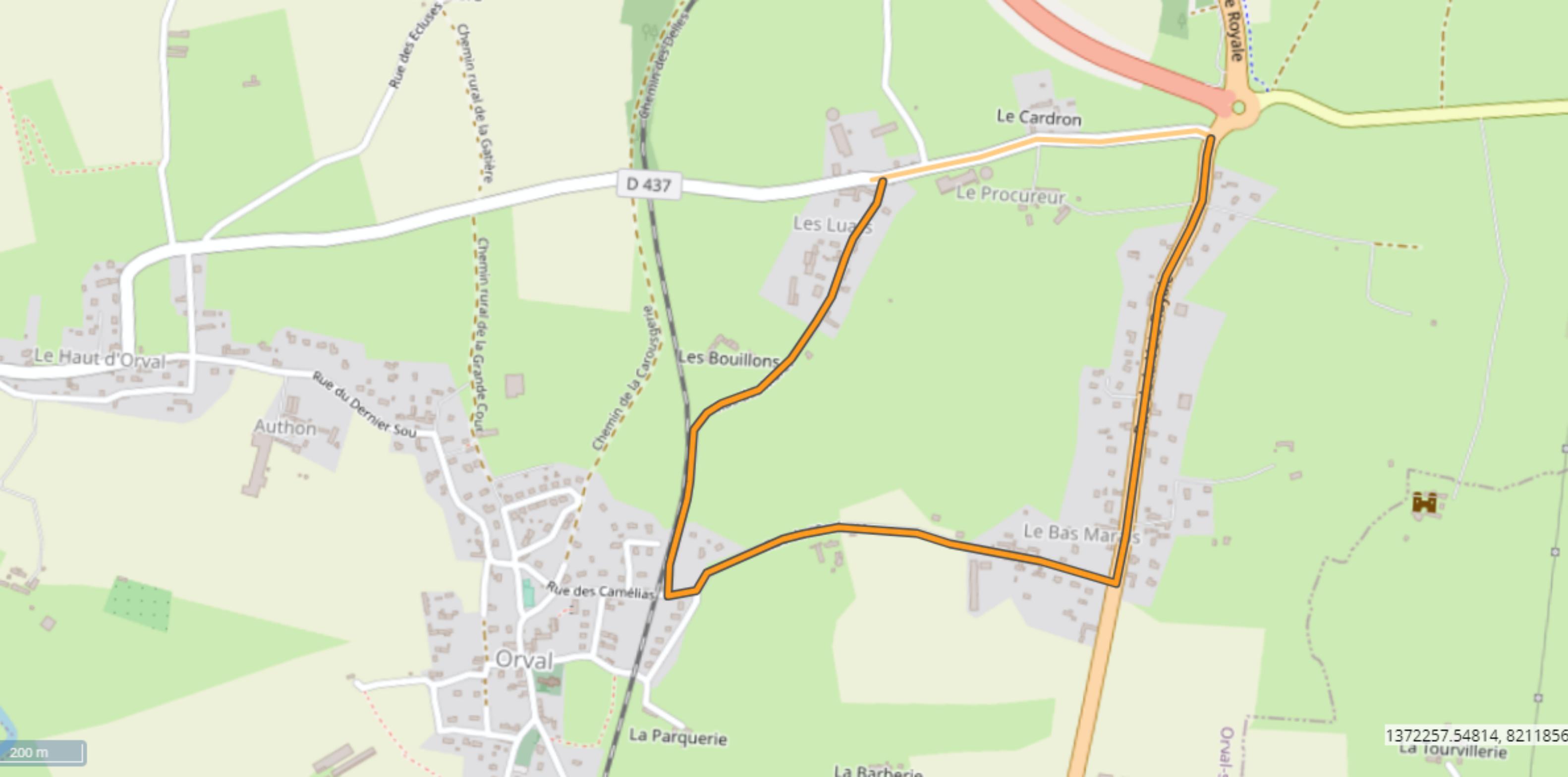
Plan de déviation

Plan de déviation

Plan de déviation

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



D 437

Le Haut-d'Orval

Authon

Orval

La Parquerie

La Barberie

Le Cardron

Le Procureur

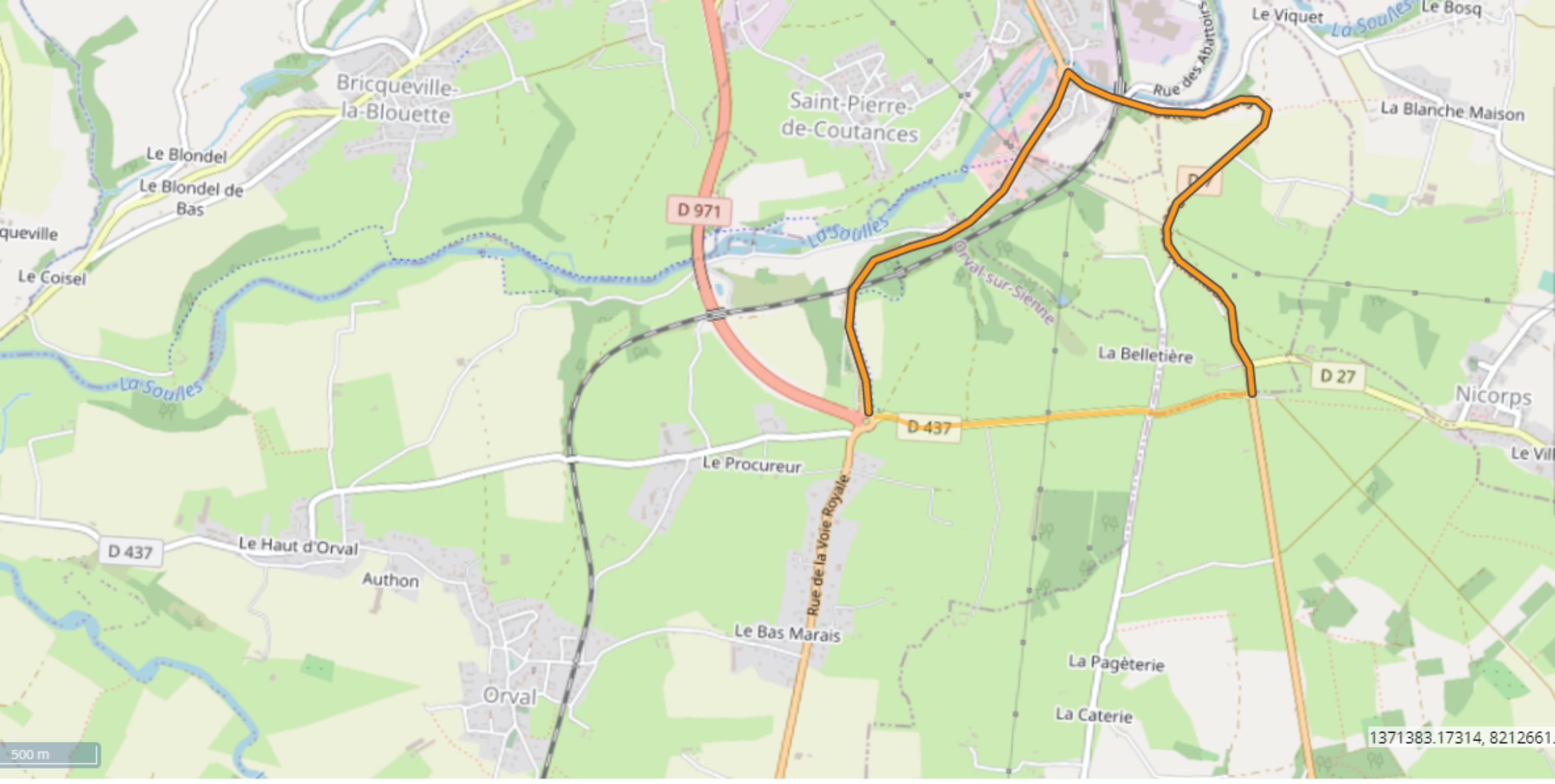
Les Luas

Les Bouillons

Le Bas Marais

1372257.54814, 8211856
La Tourvillerie

200 m



Bricqueville-la-Blouette

Saint-Pierre-de-Coutances

Le Viquet

La Soules

Le Bosq

La Blanche Maison

Rue des Abattoirs

Le Blondel

Le Blondel de Bas

D 971

La Soules

Orval-sur-Sienne

La Belletière

D 27

Nicorps

Le Vill

D 437

Le Procureur

Rue de la Voie Royale

Le Bas Marais

D 437

Le Haut d'Orval

Authon

Orval

La Pagèterie

La Cateria

1371383.17314, 8212661

500 m



500 m

1372988.76572, 8213350